



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-03-22

OBJET : Révision de la grille des primes versées aux pompiers, officiers et capitaine de la Brigade des pompiers volontaires du Service de protection contre l'incendie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la grille des primes des pompiers, officiers et capitaine de la Brigade des pompiers volontaires du Service de protection contre l'incendie n'a pas été révisée depuis 2016;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter à cette grille des catégories différenciées pour les officiers et le capitaine ainsi que pour les travaux d'entretien de la caserne;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de protection contre l'incendie, monsieur Pascal Breton, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE le sommaire décisionnel ci-haut mentionné a été vu et approuvé par la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, le directeur général, monsieur François Désy, et le représentant du Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John partenaire à l'entente sur la protection contre l'incendie, en l'occurrence le directeur général du Conseil, monsieur François Monfette;

ATTENDU QUE l'impact de la présente ordonnance est estimé à 2 500 \$ et qu'il sera imputé au budget d'opération courant du Service de protection contre l'incendie,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Approuve la nouvelle grille des primes versées aux pompiers, officiers et capitaine de la Brigade des pompiers volontaires du Service de protection contre l'incendie qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance.

Décète l'application rétroactive de cette nouvelle grille au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à Schefferville le 15 mars 2023

Jean Dionne, administrateur